

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2024, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	21 juin 2023
Dossier communiqué le	:	26 juin 2023
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2023 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	11 octobre 2023
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	16 octobre 2023 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de 30'000 francs par place.

Étant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (ci-après FI) les soutiennent depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de 5'000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant moyen de près de 1'000'000 de francs par an et un pic de 2'000'000 de francs en 2021. Ces prochaines années, ce montant devrait augmenter si l'on suit les prévisions du DIP. (En 2023 : 2'455'000 et 2024 : 3'585'000)

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 21 juin 2023, de reconduire cette subvention de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition pour 2024.
